



**CHAMPIONNATS NATIONAUX
de RUGBY à VII et de RUGBY à XV
de la FCD**

**les 14 et 15 juin 2019
au Stade Jean Dauger
à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques)**

N° **0560**/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Frédéric PLANAS, CTSN Rugby à VII - ☎ : 07.50.65.84.40 - ✉ : pacopl@hotmail.fr

Thierry COUQUET, CTSN Rugby à XV - ☎ : 06.62.44.70.53 - ✉ : thierrycouquet60@gmail.com

Catherine MACQUET - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

**NOTE D'ORGANISATION
PHASES FINALES**

Références : - Règlements particuliers des championnats nationaux de :

- Rugby à VII diffusé sous le n° 1583/FCD/Activités/Sports du 05 octobre 2018
- Rugby à XV diffusé sous le n° 1576/FCD/Activités/Sports du 03 octobre 2018

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Coordonnées des conseillers techniques sportifs nationaux
- Annexe 2 : Plan
- Annexe 3 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 4 : Informations complémentaires



LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

L'organisation des phases finales de rugby à VII et XV a été confiée à la ligue FCD Nouvelle Aquitaine avec le soutien du CSA Chimère 1^e RPIMA de Bayonne. Les phases finales auront lieu au stade Jean Dauger à Bayonne (64).

1.1. Programme des phases finales

Les phases finales des championnats nationaux de Rugby à VII et de Rugby à XV de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se dérouleront de la manière suivante :

		Vendredi 14 juin	Samedi 15 juin			
		8h00 - 18h30	8h00-11h30	13h30	15h30	16h
Stade Jean Dauger (annexe)	Rugby à VII	Phase de poule	Fin phase poule		Finale	
	Rugby féminin		11h00- Match-gala			
	Rugby à XV 1 ^{ère} Division					Finale
	Rugby à XV 2 ^{ème} Division			Finale		

Nota : Les horaires mentionnés sont susceptibles d'évoluer en fonction des impératifs de dernière minute ; dans ce cas, les informations complémentaires seront communiquées.

1.2. Remise des prix et cocktail

Les remises des prix des championnats nationaux de rugby précéderont le repas de cohésion qui aura lieu le 15 juin 2019.

2. ORGANISATION TECHNIQUE

Ligue organisatrice	Club support
<p>Ligue FCD Nouvelle Aquitaine Détachement Air 204 223 rue de Bègles - CS 21152 33068 BORDEAUX Cedex ☎ : 05.57.53.64.39 Courriel : fcd.liguena@gmail.com</p> <p>✓ <u>Président de la ligue et du comité d'organisation :</u> Gérard GONTARD ☎ : 06.81.33.72.50 Courriel : gerardgontard@free.fr</p> <p>✓ <u>Vice-président de la ligue en charge des sports :</u> Patrice LAMOTE ☎ : 06.34.19.46.54 Courriel : plamote.fcd@gmail.com</p> <p>✓ <u>Secrétariat de la ligue FCD Nouvelle-Aquitaine :</u> Coordonnées ci-dessus</p>	<p>CSA Chimère 1^e RPIMA Bayonne Citadelle Général Bergé 64100 BAYONNE</p> <p>✓ <u>Chef de projet :</u> Michel CHARETTE, président de la commission sportive ☎ : 06.68.92.46.29 Courriel : m.constant64@gmail.com</p> <p>➤ <u>Responsable CSL Chimère :</u> Frédéric PLANAS, CTSN Rugby à VII ☎ : 07.50.65.84.40 Courriel : pacopl@hotmail.fr</p>

Les coordonnées des différents conseillers techniques sportifs figurent en annexe 1.

2.1. Arbitrage

La ligue FCD Nouvelle Aquitaine prendra contact avec les CTSN des disciplines concernées en vue de la mise à disposition des arbitres officiels nécessaires au bon déroulement des rencontres. Les arbitres seront désignés par Monsieur Laurent Schlafer, référent des arbitres FCD dans cette activité.

2.2. Équipement des joueurs

Pour ces phases finales, toutes les équipes seront tenues **d'apporter leurs propres ballons ainsi que leurs maillots et matériels**. Ils resteront la propriété de leurs clubs respectifs.

3. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les participants sont entièrement pris en charge par la FCD.

Les clubs n'acceptant pas la totalité des propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

3.1. Accueil

Rugby à VII	Rugby à XV
<u>Le jeudi 13 juin 2019</u> de 15h00 à 18h00 à : Citadelle Bergé 64109 BAYONNE Cedex	<u>Le vendredi 14 juin 2019</u> de 15h00 à 18h00 à : Citadelle Bergé 64109 BAYONNE Cedex

3.2. Transport

Aucun transport ne sera assuré entre les gares, le lieu d'hébergement et les sites de compétition.

Les compétiteurs devront être autonomes.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

3.3. Hébergement

Les participants seront logés dans les hôtels ci-dessous qui vous seront précisés lors de votre accueil :

<u>Ibis Budget</u> 6, avenue Grand Basque - 64100 BAYONNE ☎ : 05 59 55 23 28	<u>1^{ère} Classe</u> ZAC ST Frédéric - 3 rue de Chalibardon 64100 BAYONNE ☎ : 0892 70 72 46
<u>B&B</u> 29 rue du colonel Melville Lynch 64100 BAYONNE ☎ : 0892 78 80 08	<u>Campanile</u> Avenue du Grand Basque - RN 117 64100 BAYONNE ☎ : 05 59 55 95 95
<u>Loréak</u> 1 chemin de Hayet - 64100 BAYONNE ☎ : 05 59 55 04 04	

3.4. Restauration

Pour toutes les disciplines, la restauration est organisée selon les modalités suivantes :

	Petit-déjeuner	Déjeuner	Dîner
Jeudi 13 juin	Néant		SSV Citadelle *
Vendredi 14 juin	Sur lieu hébergement	Sur site compétition	SSV Citadelle
Samedi 15 juin		Sur site compétition	Stade Jean Dauger / Chapiteau AB Rugby Pro
Dimanche 16 juin		Néant	

* Uniquement pour les compétiteurs Rugby à VII

Attention : Compte tenu des contraintes d'organisation et des éventuelles pénalités applicables par nos prestataires, il est important de respecter votre engagement à l'inscription sur SYGEMA.

Les repas réservés et non pris vous seront facturés.

3.5. Soutien médical

Le soutien médical de la manifestation sera assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien médical doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonctions des possibilités locales et institutionnelles ;
- un DAE sera sur place.

IMPORTANT : Chaque équipe se munira d'une trousse de secours adaptée à la pratique de son activité sportive.

4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

4.1. Licences

Les participants devront impérativement présenter la licence FCD saison 2018/2019, y compris les encadrants et accompagnateurs.

Les compétiteurs extérieurs à la Défense devront être licenciés dans les conditions fixées par les règlements respectifs de chacune des disciplines de cette plate-forme et présenter une pièce d'identité.

Aucun compétiteur ne sera admis à participer aux phases finales des championnats s'il n'est pas en possession de la licence de la FCD signée, ainsi que du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la discipline en compétition pour quelle que raison que ce soit.

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

4.2. Engagements et droits de participation

PARTICIPATION FINANCIÈRE	
<p>↳ Pour le rugby à XV, les équipes qualifiées ayant déjà réglé les droits de participation lors de leurs inscriptions, aucun supplément ne leur sera demandé.</p> <p>↳ Pour le rugby à VII :</p> <p>✓ 15 € par compétiteur Adulte (+ 18 ans)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA au plus tard le 01^{er} juin 2018, terme de rigueur.• Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.• Les participants civils extérieurs à la défense doivent impérativement présenter la licence FCD, saison 2018/2019.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<p>✓ 0 € par entraîneur ("Coach")</p> <p>✓ 0 € par chauffeur de car éventuel</p>	<p>Les entraîneurs doivent être titulaires de la licence FCD 2017/2018 pour des questions de couverture assurance.</p> <p>Il en est de même pour le chauffeur de car militaire éventuel sauf s'il est couvert par un ordre de mission.</p> <p>Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>

FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
✓ 50 € par accompagnateur non officiel	<u>Le nombre d'accompagnateurs est limité à 3 par club.</u> Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions. Les accompagnateurs devront impérativement être inscrits sur SYGEMA.

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans)	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Entraîneur ("Coach")	⇒ ✓ Entraîneur
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Accompagnateur non officiel	⇒ ✓ Accomp non officiel

RAPPEL : Chaque club, pour les phases finales, pourra présenter une délégation telle que définie dans les règlements respectifs des disciplines.
Seul ce nombre sera pris en compte pour les remboursements de frais de déplacement.

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (cf. annexe 3 - § 2).

4.3. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD conformément au § 1 de l'annexe 3.

Les frais éventuels de restauration pris en cours de déplacement sont à la charge des clubs. Ceux-ci ne sont pas remboursés par la FCD.

Pour les parcours supérieurs à 500 km (1.000 km aller-retour), sur présentation des factures, la FCD prend en charge les frais d'un hébergement (26,00 €/personne), d'un repas (13,00 €/personne) et des petits-déjeuners (intégralement) pendant la durée du trajet (une seule prise en charge soit à l'aller, soit au retour).

Les demandes de remboursement des frais relatifs au déplacement des équipes sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit avant le 16 juillet 2019**, sous peine de non-remboursement.

NOTA : Compte tenu de l'accroissement régulier des charges supportées par la fédération en matière de remboursement des frais de déplacement, un contrôle strict sera réalisé afin de les canaliser.

Les services de la fédération procéderont à une vérification approfondie des dépenses à rembourser. Ainsi, et pas avant d'avoir l'intégralité des demandes de remboursement des compétiteurs d'un même club, le contrôle portera sur l'opportunité des moyens de transport utilisés, en fonction de l'annexe citée supra.

Cf. liens à télécharger en annexe.

5. COMPTES RENDUS

A l'issue de la plate-forme, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie aux CTSN concernés, un compte rendu sur le déroulement des compétitions, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Les conseillers techniques sportifs nationaux adressent, chacun pour ce qui le concerne, au président de la commission sportive le compte rendu technique de sa compétition et dépose sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de sa compétition.

6. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

7. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L. 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs qualifiés/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux Rugby à VII/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)
- Conseillers techniques sportifs régionaux Rugby à XV/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national Rugby à XV /FCD
- Conseiller technique sportif national Rugby à VVI /FCD
- Commissaire aux sports militaires commandant le Centre national des sports de la défense de Fontainebleau
- Club support/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
COORDONNÉES
DES CONSEILLERS TECHNIQUES SPORTIFS NATIONAUX (CTSN)

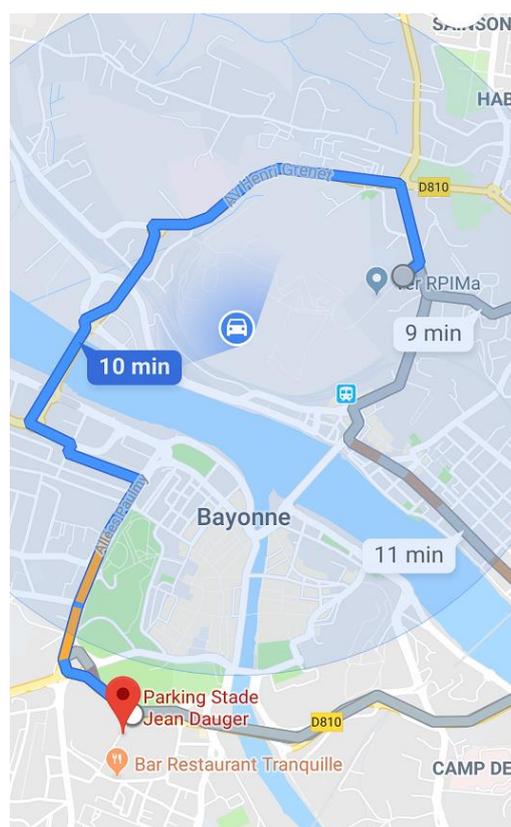
PHASES FINALES CHAMPIONNATS NATIONAUX
de RUGBY à VII et de RUGBY à XV
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE
les 14 et 15 juin 2019 à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques)

Conseiller technique sportif national Rugby à VII de la FCD
Mr. Frédéric PLANAS  : 07.50.65.84.40 Courriel : pacopl@hotmail.fr
Conseiller technique sportif national Rugby à XV de la FCD
Mr. Thierry COUQUET  : 06.62.44.70.53 Courriel : thierrycouquet60@gmail.com

ANNEXE 2

PLANS

**PHASES FINALES CHAMPIONNATS NATIONAUX
de RUGBY à VII et de RUGBY à XV
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE
les 14 et 15 juin 2019 à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques)**



ANNEXE 3

**CLASSIFICATION DES LICENCIÉS
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE**

Références :

- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
- Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
- Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 4

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Liens : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf
https://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/2_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc

2. **PÉNALITÉS**

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. **ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. **LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. **DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. **CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAIT

Tout joueur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée ou email le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisant la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf